



Assemblée générale

Distr. générale
16 décembre 2008

Soixante-troisième session
Point 45 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 13 novembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/63/L.24/Rev.1 et Add.1)]

63/22. Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, en particulier le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion,

Rappelant ses résolutions 56/6 du 9 novembre 2001 sur le Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations, 57/6 du 4 novembre 2002 sur la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, 57/337 du 3 juillet 2003 sur la prévention des conflits armés, 58/128 du 19 décembre 2003 sur la promotion de la compréhension, de l'harmonie et de la coopération culturelles et religieuses, 59/23 du 11 novembre 2004 sur la promotion du dialogue entre les religions, 59/143 du 15 décembre 2004 sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010, 60/167 du 16 décembre 2005 sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, et 62/157 du 18 décembre 2007 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction,

Rappelant également sa résolution 62/90 du 17 décembre 2007 sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, ainsi que la proclamation de l'année 2010 Année internationale du rapprochement des cultures,

Considérant que la diversité culturelle et les efforts de tous les peuples et de toutes les nations en faveur du développement culturel constituent une source d'enrichissement mutuel pour la vie culturelle de l'humanité,

Prenant note des diverses initiatives synergiques et étroitement liées aux niveaux national, régional et international, qui visent à promouvoir le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations, notamment le quatrième Dialogue Asie-Pacifique sur la coopération interconfessionnelle au service de la paix et de l'harmonie, tenu à Phnom Penh du 3

¹ Résolution 217 A (III).

au 6 avril 2008², la troisième édition du Global Inter-Media Dialogue, tenue à Bali (Indonésie) les 7 et 8 mai 2008, le quatrième dialogue interconfessionnel de la Réunion Asie-Europe, organisé à Amsterdam du 3 au 5 juin 2008³, la Conférence mondiale sur le dialogue, tenue à Madrid du 16 au 18 juillet 2008⁴, la sixième Assemblée générale du Forum public mondial « Dialogue des civilisations », tenue à Rhodes (Grèce), du 9 au 13 octobre 2008, le deuxième Forum de l'Alliance des civilisations, prévu à Istanbul (Turquie) les 2 et 3 avril 2009, la Réunion ministérielle spéciale du Mouvement des pays non alignés sur le dialogue interconfessionnel et la coopération au service de la paix et du développement, qui se tiendra à Manille du 26 au 28 mai 2009, le cinquième Dialogue interconfessionnel de la région Asie-Pacifique, qui se tiendra en Australie en 2009, l'assemblée du Parlement des religions du monde, qui sera organisée à Melbourne (Australie) du 3 au 9 décembre 2009, et le troisième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles, qui se tiendra à Astana les 1^{er} et 2 juillet 2009, avec la participation et l'assistance technique du système des Nations Unies,

Affirmant qu'il importe de soutenir les efforts visant à ce que toutes les parties prenantes participent au dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, dans le cadre des initiatives prises dans ce sens aux différents niveaux,

Sachant que toutes les religions sont attachées à la paix,

1. *Affirme* que la compréhension mutuelle et le dialogue entre les religions constituent des volets importants du dialogue entre les civilisations et de la culture de paix ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix⁵ ;

3. *Prend note* de l'action en faveur du dialogue interreligieux que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture dans le cadre de ses efforts de promotion du dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples, ainsi que d'activités ayant trait à une culture de la paix, se félicite que cette organisation s'attache à prendre des mesures concrètes sur les plans mondial, régional et sous-régional, et salue son projet phare de promotion du dialogue interconfessionnel ;

4. *Réaffirme* que tous les États se sont solennellement engagés à promouvoir le respect universel, l'exercice et la protection de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales pour tous, conformément à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et aux autres instruments relatifs aux droits de l'homme et au droit international, le caractère universel de ces droits et libertés étant incontestable ;

5. *Encourage* la promotion du dialogue entre les médias de toutes les cultures et civilisations, souligne que chacun a droit à la liberté d'expression et réaffirme que l'exercice de ce droit comporte certaines obligations et responsabilités et peut par conséquent être soumis à certaines restrictions, mais seulement à celles qui sont prescrites par la loi et nécessaires au respect des droits ou de la réputation

² Voir A/62/949.

³ Voir A/63/510.

⁴ Voir A/63/499.

⁵ A/63/262.

d'autrui ou à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public, de la moralité ou de la santé publique ;

6. *Encourage* les États Membres à examiner, selon qu'il conviendra, des initiatives visant à mettre en évidence des domaines d'action dans tous les secteurs et à tous les niveaux de la société en vue de promouvoir la tolérance, la compréhension, la coopération et les échanges interreligieux et interculturels, notamment les idées émises au cours du Dialogue de haut niveau sur l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, qui s'est tenu les 4 et 5 octobre 2007, en particulier celle d'améliorer le dialogue entre les religions du monde ;

7. *Prend note* de la séance plénière de l'Assemblée générale tenue à sa soixante-troisième session, les 12 et 13 novembre 2008, sur la culture de paix, au cours de laquelle son président a encouragé la participation au plus haut niveau possible ;

8. *Prie* le Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, qui joue le rôle de centre de liaison pour les questions concernant le dialogue entre les religions, les cultures et les civilisations, de faciliter, en coordination avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'examen de la proclamation éventuelle d'une décennie des Nations Unies pour le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ;

9. *Prend acte* de la troisième Réunion ministérielle sur le dialogue et la coopération œcuméniques pour la paix, tenue à New York le 25 septembre 2008 ;

10. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en consultation avec les États Membres et au moyen de ressources extrabudgétaires, de jouer un rôle de premier plan dans les préparatifs de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, en 2010, en tenant compte de la résolution 61/185 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2006 et des dispositions pertinentes de la résolution 62/90 de l'Assemblée ;

11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatrième session de l'application de la présente résolution.

*50^e séance plénière
13 novembre 2008*